



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	2013-241-0003
Date de signature	29 AOUT 2013
Statut	

Arrêté préfectoral

RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu**, l'arrêté préfectoral n° 2010-138-0013 du 18 mai 2010 prescrivant la révision du plan de prévention des risques inondation sur le territoire des communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-136-0007 du 16 mai 2013 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire des communes de La Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-199-0006 du 18 juillet 2013 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société MAXAM sur le territoire des communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis ;

Considérant d'une part, que les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2013-136-0007 et n°2013-199-0006 sont applicables chacune en ce qui les concerne sur les communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault, Salbris, Saint-Viâtre et Selles-Saint-Denis, notamment les prescriptions de travaux et les obligations portant sur les immeubles existants à la date d'approbation du PPRT ;

et d'autre part, que la zone inondable du val de Blois sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil, dans le cadre de la révision du PPRi, est réexaminée ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 modifié est complété selon les dispositions suivantes : l'annexe au présent arrêté comprend la liste mise à jour des communes soumises à l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 2:

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site Internet dédié aux risques majeurs naturels et technologiques www.prim.net rubrique ma commune face aux risques.

Article 4:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5:

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes Blois, Chailles, La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault, Saint Viâtre, Saint-Gervais-la-Forêt, Salbris, Selles-Saint-Denis et Vineuil et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal de la Nouvelle République, édition du Loir-et-Cher.

Il sera accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Article 6:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,ou
 - au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7:

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, les directeurs des services déconcentrés régionaux et départementaux de l'Etat et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la chambre départementale des notaires.

Fait à Blois,

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Maryse MORACCHINI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013-241-0003
en date du 29 AOUT 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé (ou document valant PPR (*))	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
41002	Angé			I	X		2
41003	Areines			I			1
41004	Artins			I			1
41008	Avaray			I			1
41016	Billy	I					1
41018	Blois	I ^{''}		I		X	1
41023	Bourré	Mvt		I			1
41026	Brévainville			I			1
41029	Candé-sur-Beuvron			I			1
41032	Chailles	I ^{''}		I			1
41038	La Chapelle-Montmartin			I			2
41042	Châteauvieux						2
41043	Châtillon-sur-Cher	I		I			2
41044	Châtres-sur-Cher			I		X	1
41045	Chaumont-sur-Loire			I			1
41047	La Chaussée-St-Victor			I			1
41049	Chémery				X		1
41051	Chissay-en-Touraine			I			1
41055	Chouzy-sur-Cisse			I			1
41059	Contres				X		1
41063	Couffy			I			2
41066	Courbouzon			I			1
41069	Cour-sur-Loire			I			1
41070	Couture-sur-Loir			I			1

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé (ou document valant PPR (*))	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
41080	Faverolles-sur-Cher			I	X		2
41084	La Ferté-Imbault	I				X	1
41087	Fontaine-les-Côteaux			I			1
41091	Fossé					X	1
41095	Fréteval			I			1
41097	Gièvres	I		I			1
41110	Langon			I			1
41113	Lavardin			I			1
41114	Lestou			I			1
41115	Lignières			I			1
41116	Lisle			I			1
41118	Loreux	I					1
41120	Lunay			I			1
41122	Maray			I			2
41125	Marcilly-en-Gault					X	1
41126	Mareuil-sur-Cher			I			2
41128	Marolles					X	1
41129	Maslives			I			1
41131	Mazangé			I			1
41134	Menars			I			1
41135	Mennetou-sur-Cher			Mvt(*), I			1
41136	Mer			I			1
41138	Meslay			I			1
41139	Meusnes			I			2
41144	Monteaux			I			1
41146	Monthou-sur-Cher	Mvt		I			1
41148	Montlivault			I			1
41149	Montoire-sur-le-Loir			I			1
41150	Mont-Près-Chambord			Mvt			1
41151	Montrichard	Mvt		I			1
41154	Morée			I			1
41155	Muides-sur-Loire			I			1
41158	Naveil			I			1
41164	Noyers-sur-Cher			I			2
41167	Onzain			I			1
41175	Pezou			I			1
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	I					1
41181	Pouille			I			2
41185	Pruniers-en-Sologne	I					1
41189	Rilly-sur-Loire			I			1

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé (ou document valant PPR (*))	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
41192	Les Roches l'Evêque			I			1
41194	Romorantin-Lanthenay	I					1
41198	St Aignan			I			2
41204	St Claude-de-Diray			I			1
41206	St Denis-sur-Loire			I			1
41207	St Dyé-sur-Loire			I			1
41209	St Firmin-des-Près			I			1
41211	St Georges-sur-Cher			I			2
41212	St Gervais-la-Forêt	I**		I			1
41214	St Hilaire-la-Gravelle			I			1
41215	St Jacques-des-Guérets			I			1
41216	St Jean-Froidmentel			I			1
41217	St Julien-de-Chédon			I	X		2
41218	St Julien-sur-Cher			I			2
41220	St Laurent-Nouan			I			1
41222	St Loup			I			2
41225	St Martin-des-Bois			I			1
41226	St Ouen			I			1
41247	Soings-en-Sologne				X		1
41228	St Rimay			I			1
41229	St Romain-sur-Cher			I			2
41231	Saint Viâtre					X	1
41232	Salbris	I				X	1
41237	Sassay				X		1
41239	Seigy			I			2
41241	Selles-St-Denis	I				X	1
41242	Selles-sur-Cher	I		I			2
41249	Souesmes	I					1
41250	Sougé			I			1
41252	Suèvres			I			1
41255	Ternay			I			1
41258	Thésée			I			2
41259	Thoré-la-Rochette			I			1
41263	Tréhet			I			1
41265	Troo			Mvt (*), I			1
41269	Vendôme			Mvt, I			1
41272	Veuves			I			1
41274	Villavard			I			1
41280	Villefranche-sur-Cher			I			1
41282	Villeherviers	I					1

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé (ou document valant PPR (*))	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
41294	Villiers-sur-Loir			I			1
41295	Vineuil	I''		I			1

Légende

I : inondation

Mvt : mouvement de terrain

1 : sismicité très faible

2 : sismicité faible

(*): document valant PPR (périmètre à risques)

('') : révision du PPRi du val de Blois

Etablie le 29 AOUT 2013

Le Préfet de département,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Maryse MORACCHINI